**REGLEMENT INTERIEUR du POLE SCOLAIRE de TOURNES**

*Le présent règlement, modifié et adopté au Conseil d’école le 08 novembre 2019, complète le règlement départemental type, d’application également.*

**1. Admission et inscription**

Doivent être présentés à l’école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l’année en cours.

L’inscription d’un enfant à l’école se fait en mairie de Tournes, sur présentation par la famille du livret de famille et du carnet de santé attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté ainsi que la dérogation au secteur scolaire (les 5 communes du Pôle scolaire) éventuelle dûment renseignée. Le directeur procède ensuite à l’admission de l’enfant.

**2. Fréquentation et obligations scolaires**

La fréquentation régulière de l’école est obligatoire dès 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence est immédiatement signalée par téléphone avant 8h40. Les parents de l’élève ou la personne à qui il est confié, doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître **par écrit** les motifs. Les messages téléphoniques ne constituent pas des justificatifs.

A la fin de chaque mois, le directeur de l’école signale au Directeur Académique des Services l’Education Nationale, les élèves dont l’assiduité est irrégulière, c’est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d’absence peuvent être accordées, à la demande des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. Les activités physiques et sportives sont obligatoires (piscine comprise), et toute dispense ou toute contre indication devra être justifiée par un certificat médical.

**3. Horaires**

L'école est ouverte le matin à 8h35. La classe du matin commence à 8h45 et finit à 11h45, celle de l'après-midi débute à 13h30 et s'achève à 16h30. Il n’y a pas classe les mercredis. Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école, les couloirs ou les locaux scolaires avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires .Toute sortie par les portes de secours est interdite. Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, et sans la permission du professeur. Dans ce cas, une **demande écrite** doit être adressée à l’enseignant par les parents qui doivent venir chercher leur enfant à l'école.

Tous les mouvements d'ensemble (entrée en classe, sortie) doivent se faire en ordre et dans le calme. En fin de demi-journée, les élèves sortent de l'école sans se bousculer ni gêner la circulation. Les parents de l’école élémentaire sont tenus d’attendre leurs enfants à l’extérieur des locaux.

**4. Vie scolaire**

*4.1 Dispositions générales :* Le maître s’interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève et sa famille.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Un plan anti harcèlement est en vigueur .

*4.2 Récompenses et sanctions : Le* maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s’être interrogé sur ses causes, le maître ou l’équipe pédagogique décidera des mesures appropriées. Tout châtiment corporel est strictement interdit et un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Les manquements au règlement intérieur de l’école, et, en particulier, toute atteinte à l’intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres doivent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles Il est permis d’isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l’élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l’examen de l’équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou membre du réseau d’aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion. S’il apparaît, après une période probatoire d’un mois, qu’aucune amélioration n’a pu être apportée au comportement de l’enfant, une décision de changement d’école pourra être prise par l’Inspecteur de l’Education Nationale, sur proposition du directeur et après avis du Conseil d’Ecole. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école et elle peut faire appel de la décision de transfert devant le directeur d’Académie.

*4.3 Tenue vestimentaire : Une* tenue **correcte décente est exigée,** sans maquillage. Aucun bijou dangereux (boucle d’oreille volumineuse, créole…) n’est toléré. Pour la même raison de sécurité, les tongues, écharpes et chaussures à talon haut sont proscrites.

**5. Usage des locaux ; hygiène et sécurité.**

*5.1*: L’ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu’il est fait application de l’article 25 de la loi n 83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d’utiliser, sous sa responsabilité, après avis du Conseil d’Ecole, les locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

*5.2 Hygiène*. : Le nettoyage des locaux est quotidien et l’aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l’ordre de l’hygiène et de la propreté.

*5.3 Sécurité. :* Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe. Le registre de sécurité est communiqué au Conseil d’Ecole. Le directeur, peut saisir la commission locale de sécurité. Les portes de l’école doivent être constamment fermées à clé : c’est la raison pour laquelle chacun se doit de respecter les horaires, le personnel ne pouvant pas se libérer pour ouvrir aux retardataires.

*5.2 Dispositions particulières : par* mesure de sécurité, il est interdit de laisser pénétrer tout animal dans l’enceinte de l’école,à quiconque de toucher aux vélos, de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations de jouer au ballon (excepté les balles en mousse), de s'amuser avec les robinets, de mettre en bouche : chewing-gum, sucettes et bonbons, en classe et dans la cour (l’apport d’eau en bouteille plastique est autorisé voire conseillé, contrairement aux boissons sucrées),de rester ou de pénétrer dans les salles de classe ou dans le hall pendant les récréations sans en demander l’autorisation aux maîtres de service (la surveillance ne s'exerçant que dans la cour),d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents(Couteaux, cutters, bouteilles en verre, pistolets, amorces, pétards, allumettes, parapluies...)*,*d’introduire dans l’école des objets de valeur (y compris téléphone portable ou tout autre appareil électronique) ou de l’argent liquide dont l’école ne prendra pas la responsabilité en cas de perte ou de vol.

**

Voir la suite au verso.

Partie à découper et à remettre à l’enseignant(e) de la classe.

Ce règlement est donné aux familles :

 - à l’entrée de l’enfant à l’école

- à l’entrée au CP.

Le fait de pénétrer dans l’enceinte de l’établissement scolaire, sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l’intrusion des personnes non autorisées.

**6. Surveillance**

*6.1 Dispositions générales*

La surveillance des élèves, durant les heures d’activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l’état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

*6.2 Modalités particulières de surveillance.*

Le service de surveillance, à l’accueil des enfants, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en Conseil des maîtres de l’école.

*6.3 Accueil et remise des élèves aux familles.*

Les enfants sont libérés, à l’issue des cours du matin et de l’après-midi, sauf s’ils sont pris en charge par le service de garderie ou de cantine.

*6.4 Participation de personnes étrangères à l’enseignement*

Rôle du maître: Certaines formes d’organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l’un des groupes ou en assurant la coordination de l’ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (aide-éducateurs, parents d’élèves...), sous réserve que

le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l’organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires et qu’il sache constamment où sont tous ses élèves.

En cas de nécessité pour l’encadrement des élèves au cours d’activités scolaires se déroulant à l’extérieur de l’école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole (la priorité est donnée aux parents élus du conseil d’école et aux parents membres de l’association de parents d’élèves).

**7. Concertation entre les familles et les enseignants.**

Les parents sont réunis à chaque rentrée scolaire dans la classe de leur enfant.

Le maître (ou le directeur) peut convoquer les parents chaque fois qu’il le juge nécessaire. A leur demande, les parents solliciteront un rendez-vous et seront reçus par le maître et/ou le directeur de l’école.

**8. Charte d’utilisation de l’Internet**

A la demande de Monsieur le directeur d’Académie des Ardennes, les utilisateurs de l’Internet à l’école de Tournes s’engagent à respecter les termes de la *“ Charte type d’utilisation de l’Internet ”*qui définit l’usage de l’Internet et des services multimédias à l’école et notamment la législation en vigueur et la protection des enfants utilisateurs. Le directeur tient à la disposition de chacun le document dans son intégralité.

**9. Activités pédagogiques complémentaires**

Une aide personnalisée aux élèves ayant des difficultés (passagères ou non) ou des activités pédagogiques complémentaires en lecture sont mises en place les lundis, mardis ou les jeudis (selon classes), de 16.30 à 17.30 . Ce sont les enseignants qui décident des élèves qui en bénéficient. La participation est soumise à l’autorisation parentale. Aucun bus n’est prévu après ces APC.

**10. Ecole laïque**

Les règles de la laïcité, communes à toutes les écoles, s’appliquent également à l’école de Tournes. Notamment, tout signe religieux ostentatoire est interdit. Une charte de la laïcité est affichée dans le hall et est expliquée aux enfants de CM, en classe.

Règlement spécifique à la Section Maternelle :

**Entrée et sortie :** L’accueil a lieu le matin de 8h35 à 8h45 et l’après-midi de 13h20 à 13h30. Ces horaires sont à respecter strictement.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu’à l’entrée des classes et repris de la même façon par leurs parents ou une personne habilitée dont le nom est indiqué sur leurs fiches de renseignements. Les personnes qui viennent rechercher les enfants après la classe ne peuvent entrer dans le hall qu’à partir de 11h45 le matin et 16h30 l’après-midi. Les entrées et sorties doivent avoir lieu dans le calme afin de respecter le travail de tous. Les parents ne trainent pas dans les couloirs car les portes doivent être refermées à clé à 11h55, 13h35 et 16h40.

**Inscriptions :** Les enfants de Tournes, Haudrecy, Ham les moines, Belval et Sury (périmètre du Pôle scolaire) sont inscrits en priorité. L’enfant doit être propre et avoir deux ans révolus en septembre pour être inscrit (en fonction des places disponibles). Il ne peut y avoir de première inscription à l’école maternelle en cours d’année scolaire.

**Hall**: Par souci de propreté, d’hygiène et de courtoisie :

- Il faudra éviter au maximum les passages de landaus et poussettes dans le hall.

- Les chiens ne sont pas admis dans l’enceinte de l’école.

- Après avoir repris un enfant en maternelle, les parents n’ont pas à traverser le hall, ils empruntent la sortie côté maternelle.

- Le hall doit être libéré à 8h50 et 13h40.

- Les mégots de cigarettes ne doivent pas être laissés dans la cour et à la grille de l’école.

- Les enfants des classes élémentaires ne peuvent pas attendre leurs parents dans le couloir des maternelles.

**Vêtements et objets :** Evitez les salopettes, les bretelles, les ceintures, les chaussures et chaussons à lacets ou à talons hauts.

Pensez à vos enfants qui font de l’éducation physique : vêtements confortables et cheveux attachés.

Les jouets (pistolets, etc.) et les objets dangereux (parapluies, couteaux, allumettes …) sont interdits.

Les bijoux sont déconseillés et les bijoux dangereux interdits (boucles d’oreille créole,…). L’école ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de détérioration. Une vérification des poches des enfants avant d’entrer à l’école est vivement conseillée.

**Jeux de cour et d’intérieur :** Pour éviter tout accident, les enfants ne doivent pas utiliser les jeux de cour ou d’intérieur en dehors des activités scolaires, même en présence de leurs parents.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je soussigné(e) M. ou Mme …………………………………………………..….. responsable légal(e) de l’enfant ………………………………….…………………………….. *(le cadet en cas de fratrie),* en classe de ……..…déclare avoir reçu le règlement intérieur de l’école de Tournes et s’y conformer. **Date et signature**

 ***. . . . . . . . . . . . . . . . .***